

Aide à l'embauche
en contrat d'apprentissage
d'une personne handicapée

Aide à l'embauche en
contrat de professionnalisation
d'une personne handicapée



**Inclu'Pro
Formation**

Présentation du projet
Thalent digital

AKTO

Le PIC EA

Plan d'Investissement dans les Compétences

**Régions Provence – Alpes – Côte d'Azur
& Corse**

Inclu'Pro = Action de formation

Sessions visible sur le CARIF

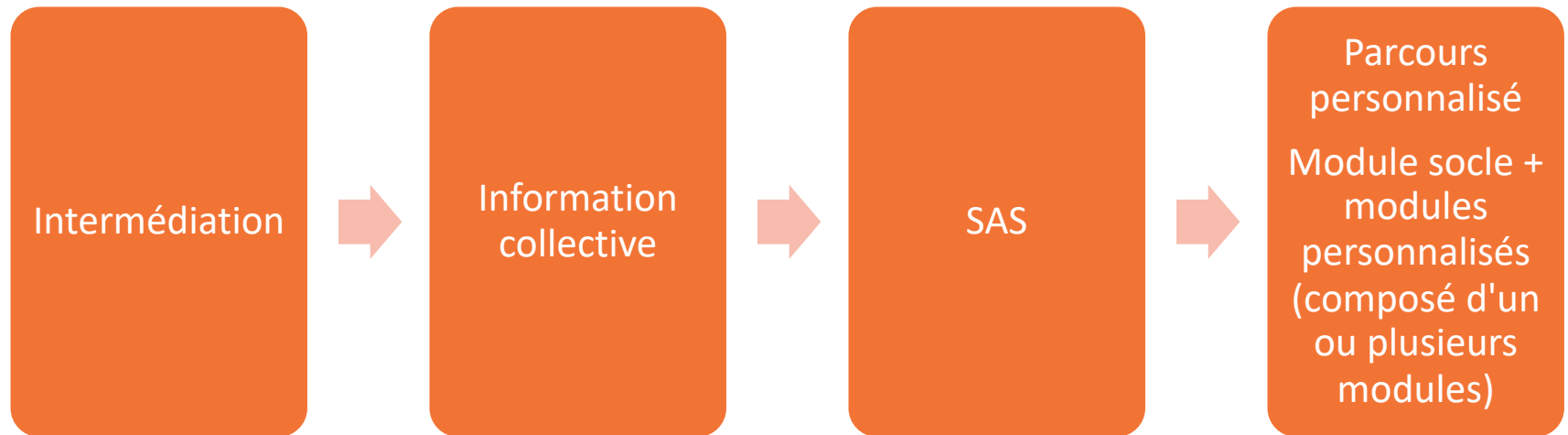
Demandeurs d'emploi

- Pôle Emploi
- Cap Emploi
- Missions Locales

Salariés, travailleurs indépendants, exploitants agricoles

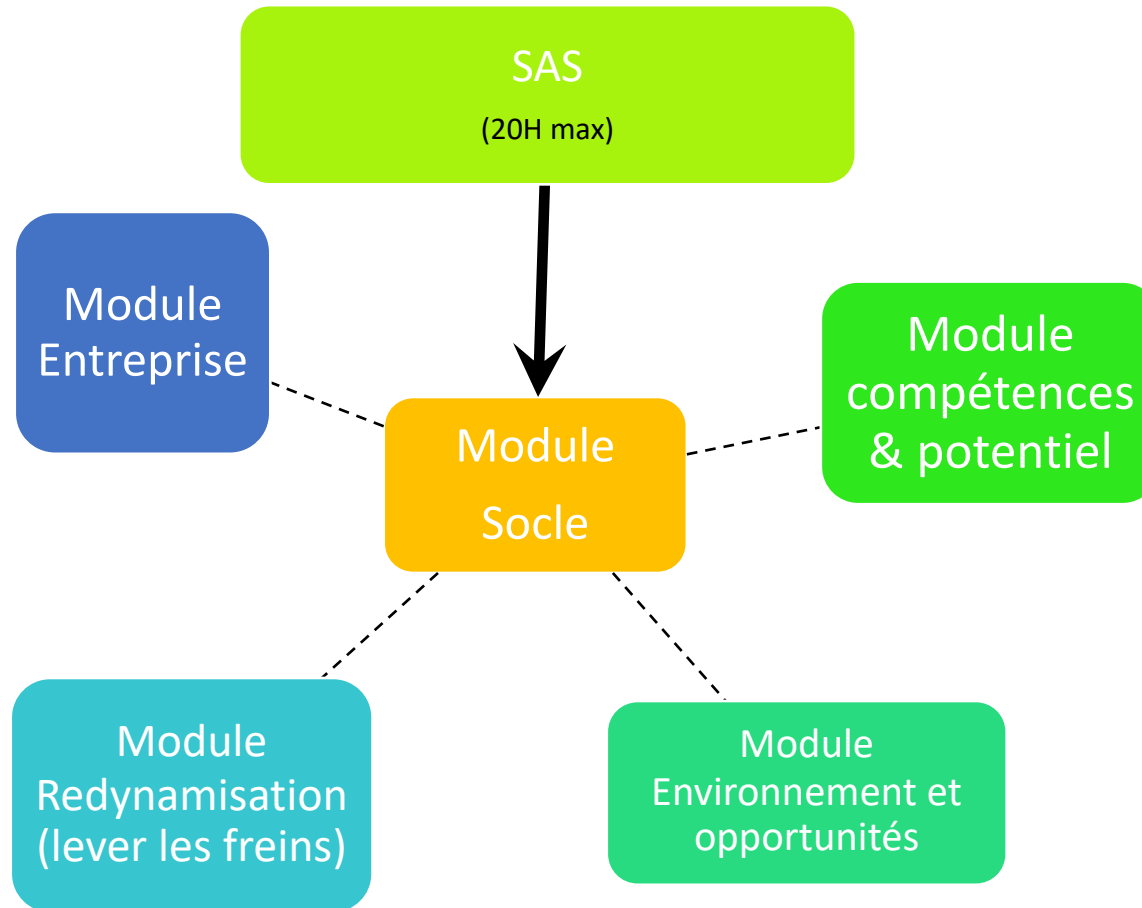
- Cap Emploi axe 2
- CEP actifs occupés
- Service Social
Carsat
- Service Social MSA
- Comète
- EA

L'offre Inclu'Pro : Schéma régional



2

L'offre Inclu'Pro : Cahier des charges



2 L'offre Inclu'Pro : Cahier des charges

Module	Objectifs / Contenu
Module Socle	<p>Acquérir la connaissance et la maîtrise des compétences « douces /softskills » pour favoriser mon parcours vers l'emploi notamment par la communication verbale et non verbale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser ses capacités attentionnelles - Aborder un projet, son contexte, ses objectifs et ses acteurs - Mettre en réseau des informations - Savoir identifier et développer les softskills : résolution de problèmes, intelligence émotionnelle ; gestion du temps et du stress, ...
Module Environnement et opportunités	<p>Développer la capacité à se rendre mobile et à s'appropriier les ressources existantes sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire mon parcours au regard de mon handicap ? - Savoir comment fonctionne le marché du travail ? - Elaborer une stratégie formation, un accès à la qualification - Appréhender et développer la connaissance des branches professionnelles
Module compétences et potentiel	<p>Cibler un objectif professionnel, revalorisation des potentialités, analyser et mettre en valeur les compétences maîtrisées, celles restant à acquérir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier compétences acquises / transférables - Réaliser un bilan dynamique - Evaluer : tests / remise à niveau
Module Entreprise	<p>Connaître le fonctionnement de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les métiers - Connaître le fonctionnement de l'entreprise - Parler de mon handicap en entreprise ?
Module Redynamisation	<p>Lever les freins et travailler sur la confiance et l'estime de soi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mettre en œuvre les solutions à ma disposition pour connaître/accepter mon handicap ? - Travailler la communication et l'image - Mettre en œuvre des actions pour agir sur mon environnement (mobilité, santé, garde d'enfants, ...) ?



Présentation du projet Thalent digital

AKTO

Présentation globale du projet Thalent digital

Projet national initié par l'Agefiph nationale dans le cadre du PIC INCLUSION



Thalent digital vise à former des personnes en situation de handicap vers les métiers porteurs de l'informatique et du numérique

Les métiers ciblés par le projet sont les suivants pour la mise en œuvre de la POEC :

- Développeur web et web mobile – (Niveau Bac + 2)
- Technicien supérieur systèmes et réseaux – (Niveau Bac + 2)
- Technicien d'assistance en informatique (Niveau Bac)
- Designer Web option marketing digital – (Niveau Bac + 2)

Les POEC pourront être suivies d'un **contrat en alternance** pour obtenir un niveau supérieur en fonction des besoins des entreprises.



agefiph



Atlas OPCO

AKTO
L'humain au cœur des services

Et OPCO pour lesquels les entreprises ont des besoins

Déroulé du projet :

SOURCING

Un travail avec les acteurs du territoire, découverte des métiers du numérique, positionner des demandeurs d'emploi TH



SAS

Remise à niveau de 0 à 70h

POEC Dérogatoire
et/ou
Préqualification Région
+ POEC

Contrat en alternance
de 12 mois en fonction de la
qualification visée et du besoin
de l'entreprise

LES MEMBRES DU SPE et autres
associations locales

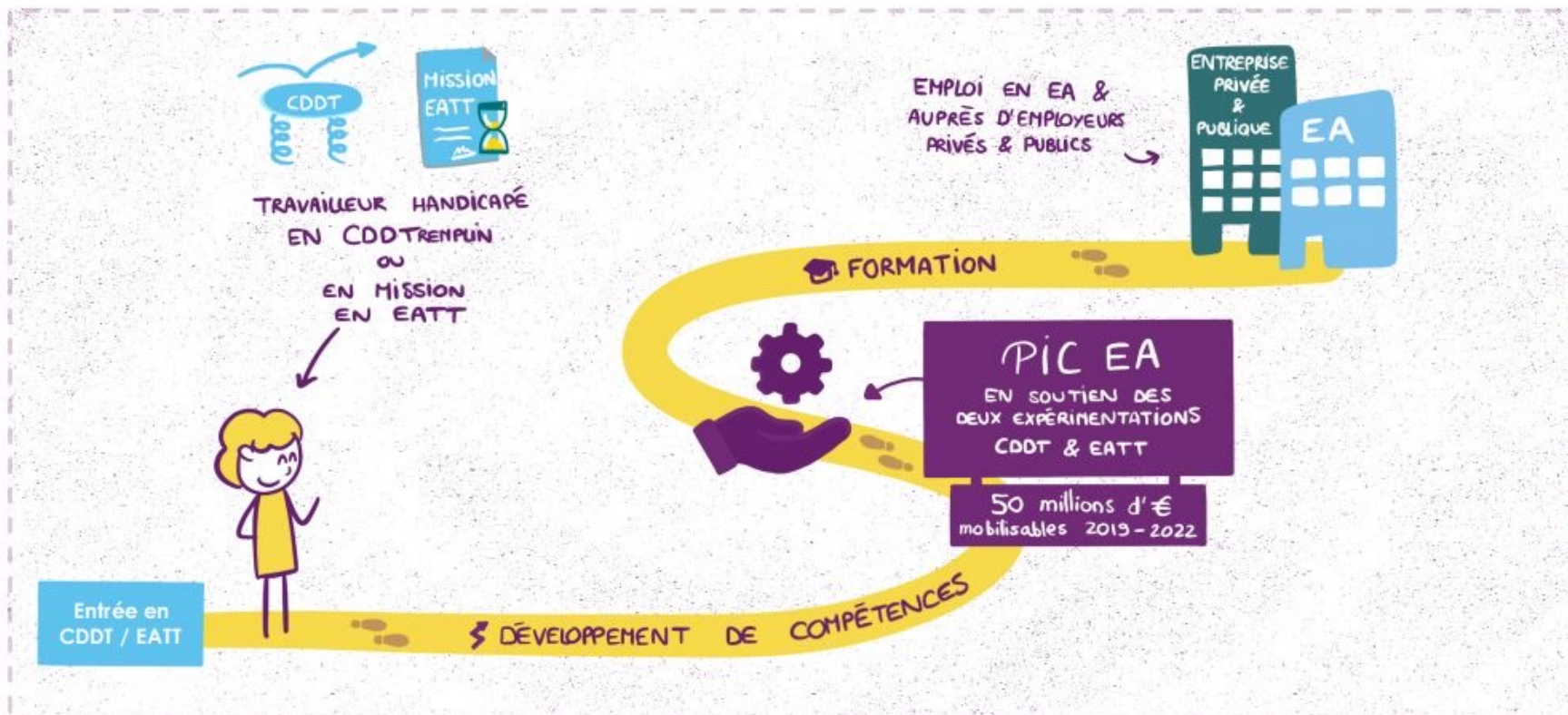
agefiph

PIC INCLUSION



Le PIC EA

Plan d'Investissement dans les Compétences



Inciter au **développement de compétences** et à la **formation** des travailleurs handicapés pendant la durée de leur CDD tremplin ou de leur contrat de mission.





Ce qu'est / ce que n'est pas le PIC EA



Ce qu'**EST** le PIC EA



Un plan dédié au **financement d'actions de formation** en soutien des expérimentations CDDT et EATT

OBJECTIFS



Permettre une acquisition / progression / montée en compétence du salarié dans son emploi en **obtenant une qualification plus élevée**



Permettre à une personne **sans qualification professionnelle** d'accéder à de **nouvelles activités professionnelles**



Réduire les risques résultant d'une qualification inadaptée (évolution des techniques et des structures des entreprises)
→ préparation à une mutation d'activité dans le cadre de leur entreprise ou en dehors



Assurer la sécurisation des parcours par des **mobilités qualifiantes**



Ce que **N'EST PAS** le PIC EA

Le PIC EA ne se substitue pas aux obligations des employeurs **d'assurer la formation de leurs salariés tout au long de leur contrat de travail**. Il ne prend pas en charge :



- **L'adaptation au poste de travail** et le **maintien de l'employabilité** : plan de développement des compétences, Pro A (reconversion ou promotion par alternance), CPF (Compte personnel de formation) ...
- **L'entretien professionnel**
- Les **formations obligatoires** liées à certains types de contrat de travail (contrats en alternance) ou de situation (accord ou convention collective, dispositions dans le contrat...)
- Les formations en cas de **licenciement**



Le PIC EA **ne vise pas à adapter les postes de travail en EA**



Les **dépenses de fonctionnement courantes** de l'entreprise ne sont **pas éligibles** à cette aide



Mobiliser le PIC EA

Quels sont les 3 volets d'aides du PIC EA ?



Aide aux **Coûts de formation**



Aide contribuant à la **Compensation de la rémunération**



Aide à l'**ingénierie de formation et de projet**

Quand mobiliser le PIC EA ?



Vous pouvez solliciter les aides du PIC EA **à tout moment: avant, pendant ou après** le déroulement de l'action de formation ou de la prestation d'ingénierie, ET **plusieurs fois pour un même individu dans une logique de parcours sur la durée.**

**Aide à l'embauche
en contrat d'apprentissage
d'une personne handicapée**

**Aide à l'embauche en
contrat de professionnalisation
d'une personne handicapée**



OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

ATTENTION

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par l'entreprise.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €.

ATTENTION

Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6ème mois.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance.

ATTENTION

Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

→ L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire (avenant au contrat).
→ L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

→ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.
→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
→ Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.
→ La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé.
→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).
→ Dès lors qu'il est souhaité que l'aide soit versée à un tiers, la procuration Agefiph pour le versement de l'aide à un tiers, dûment complétée et signée.
→ Lorsque le titulaire de la demande a un représentant légal (ex : parent d'un mineur, tuteur ou curateur ou liquidateur judiciaire d'une entreprise, etc...), le justificatif le désignant (ex : copie du livret de famille, copie du jugement de tutelle, copie du mandat judiciaire, etc...).

Aide à l'embauche
en contrat d'apprentissage
d'une personne handicapée



OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

ATTENTION

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée plancher est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est faite par l'entreprise.

Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 5000€.

ATTENTION

Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6ème mois.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée pour la signature d'un contrat de professionnalisation afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance.

ATTENTION

Cette aide bénéficie pour le dépôt de la demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

→ L'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.
→ L'aide est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

- Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso.
- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.
- La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé.
- Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).
- Dès lors qu'il est souhaité que l'aide soit versée à un tiers, la procuration Agefiph pour le versement de l'aide à un tiers, dûment complétée et signée.
- Lorsque le titulaire de la demande a un représentant légal (ex : parent d'un mineur, tuteur ou curateur ou liquidateur judiciaire d'une entreprise, etc...), le justificatif le désignant (ex : copie du livret de famille, copie du jugement de tutelle, copie du mandat judiciaire, etc...).

Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée

Tableau récapitulatif des aides à l'alternance pour les employeurs

AIDES À L'ALTERNANCE

DURÉE DU CONTRAT*	AIDE EMPLOYEUR* APPRENTISSAGE	AIDE EMPLOYEUR* PROFESSIONNALISATION
Contrat de 6 mois	1 000 €	1 500 €
Contrat de 12 mois	1 500 €	2 500 €
Contrat de 18 mois	2 000 €	3 500 €
Contrat de 24 mois	2 500 €	4 500 €
Contrat de 30 mois	3 000 €	–
Contrat de 36 mois	3 500 €	–
CDI	4 000 €	5 000 €

* l'aide à l'employeur fait l'objet d'un prorata: son montant est calculé en fonction du nombre de mois (cf. détail page 22-23).

BON À SAVOIR!

→ **L'OPS, Opérateur de Placement Spécialisé (Cap emploi) peut être sollicité:**

- pour un appui à l'intégration en emploi;
- pour répondre à des besoins spécifiques de compensation du handicap pour un maintien dans l'emploi.

→ **Le service conseil accompagnement des entreprises délivré par l'Agefiph** peut être mobilisé afin d'améliorer ou d'intégrer le handicap dans la politique RH des entreprises.

→ **L'appui d'experts spécialistes** des différentes situations de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel et psychique) peuvent être mobilisés dans le cadre d'un parcours en alternance.

→ **Des aides à la compensation** du handicap peuvent être mobilisées pour faciliter le parcours, en formation et en entreprise.

ATTENTION

Les personnes doivent être embauchées par un employeur éligible à l'Agefiph (hors secteur public).

Les personnes embauchées par un employeur ayant conclu un accord agréé sont éligibles aux aides à la personne.

Contact:

Christophe Saladino

Chargé d'Etudes et Développement

Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Tel : 04.42.93.70.29 - Mob : 06 82 56 43 72